

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 10 septembre 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-240910-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est atteint et la séance est ouverte.

VL-240910-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Marjolaine Mercier, d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 10.18 intitulé *Octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage 01-4501 sur le zonage pour les 430-432-434, rue Rougemont*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est tenue au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil. Durant cette période, le Greffe lit les questions reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-240910-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 13 AOÛT 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 13 août 2024 à 19 h 32, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-240910-2.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 AOÛT 2024 (SD-2024-2436)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024.

VL-240910-2.2

MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL POUR LE MOIS D'OCTOBRE (SD-2024-2363)

Il est proposé de tenir la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil le 8 octobre 2024 à 9h30 au lieu de 19h30, dans la salle Albert-Beaudry au 300, Saint-Charles Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-2.3

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL POUR L'ANNÉE 2025 (SD-2024-2172)

Il est proposé d'établir le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil aux dates et heures suivantes :

14 janvier, 19 h 30;
11 février, 19 h 30;
11 mars, 19 h 30;
8 avril, 19 h 30;
6 mai, 19 h 30;
3 juin, 19 h 30;
9 juillet, 19 h 30;
12 août, 19 h 30;
9 septembre, 19 h 30;
2 octobre, 9 h;
11 novembre, 19 h 30;
15 décembre, 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-240910-4.1

ANNULATION D'UNE GRATUITÉ À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-2264)

Il est proposé d'annuler la gratuité pour un moniteur de natation et pour la surveillance et la location de la piscine Raymond, n'excédant pas 1 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour offrir des cours de natation aux enfants dans le cadre de ses camps de jour à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil, pour les motifs énoncés au SD-2024-2264.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-4.2

ANNULATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE JEUNES SAC- ADO (SD-2024-2265)

Il est proposé d'annuler une subvention de 7 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Maison de Jeunes SAC-ADO pour pallier aux coûts de transport en autobus vers la piscine Christ-Roi, pour les enfants fréquentant ses camps de jour estivaux 2024 dans le Vieux-Longueuil, pour les motifs énoncés au SD-2024-2265.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-4.3

ANNULATION D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE TRAIT D'UNION (SD-2024-2309)

Il est proposé d'annuler une subvention de 7 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Le Centre Communautaire Le Trait d'Union pour pallier aux coûts de transport en autobus vers la piscine du parc Gentilly, pour les enfants fréquentant ses camps de jour estivaux 2024, dans le Vieux-Longueuil, pour les motifs énoncés au SD-2024-2309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-240910-10.1

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-26 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AU 3110, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DE GEORGES-DOR)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-26 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée au 3110, chemin de Chambly (district de Georges-Dor)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document portant le même titre et joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-27 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE JUMELÉE DE 4 LOGEMENTS AUX 2494-2496-2498, RUE VIMONT (LOT 1 927 301) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-27 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure jumelée de 4 logements aux 2494-2496-2498, rue Vimont (lot 1 927 301) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document portant le même titre et joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.3

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1465, TERRASSE DES ORMEAUX (SD-2024-2337)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1465, terrasse Des Ormeaux, pour permettre :

- une aire de stationnement comportant des cases qui ne sont pas accessibles par une allée d'accès sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- une aire de stationnement comportant des cases qui nécessitent des manœuvres de stationnement sur la voie publique, au lieu que les manœuvres se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- une aire de stationnement n'ayant pas de délimitation au sol pour les cases.

VL-240910-10.4

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501
SUR LE ZONAGE POUR LE 1465, TERRASSE DES ORMEAUX
(DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2024-2337)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1465, terrasse Des Ormeaux :

- une aire de stationnement comportant des cases qui ne sont pas accessibles par une allée d'accès sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- une aire de stationnement comportant des cases qui nécessitent des manœuvres de stationnement sur la voie publique, au lieu que les manœuvres se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- une aire de stationnement n'ayant pas de délimitation au sol pour les cases.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.5

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE POUR LES 871-873-875, RUE SAINTE-HÉLÈNE
(SD-2024-1974)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 871-873-875, rue Sainte-Hélène, pour permettre l'aménagement de deux cases de stationnement au lieu d'un minimum de trois cases.

VL-240910-10.6

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501
SUR LE ZONAGE POUR LES 871-873-875, RUE SAINTE-HÉLÈNE
(DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1974)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 871-873-875, rue Sainte-Hélène, l'aménagement de deux cases de stationnement au lieu d'un minimum de trois cases.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.7

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE DEUX LOTS ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 871-873-875, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1961)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement, à une opération cadastrale visant la création de deux lots (6 636 141 et 6 636 142) et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 871-873-875 (futur lot 6 636 141), rue Sainte-Hélène, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 13 juin 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5228 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles et à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.8

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 877-879-881, RUE SAINTE-HÉLÈNE (SD-2024-1975)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 877-879-881, rue Sainte-Hélène, pour permettre l'aménagement de deux cases de stationnement au lieu d'un minimum de trois cases.

VL-240910-10.9

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501
SUR LE ZONAGE POUR LES 877-879-881, RUE SAINTE-HÉLÈNE
(DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1975)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 877-879-881, rue Sainte-Hélène, l'aménagement de deux cases de stationnement au lieu de trois cases.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.10

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE
ISOLÉE SITUÉE AUX 877-879-881, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT
DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-1962)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 877-879-881, rue Sainte-Hélène (futur lot 6 636 142), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 13 juin 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 796 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles, à l'approbation de l'opération cadastrale visant la création de deux lots (6 636 141 et 6 636 142) au 871-873-875, rue Sainte-Hélène et à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.11

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1321-1331, BOULEVARD DESAULNIERS (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2346)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1321-1331, boulevard Desaulniers :

- une marge avant minimale donnant sur le boulevard Taschereau de 8,50 mètres au lieu de 10 mètres.
- une marge avant minimale donnant sur le boulevard Desaulniers de 2,50 mètres au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.12

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1321-1331, BOULEVARD DESAULNIERS (SD-2024-2346)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1321-1331, boulevard Desaulniers, pour permettre :

- une marge avant minimale donnant sur le boulevard Taschereau de 8,50 mètres au lieu de 10 mètres.
- une marge avant minimale donnant sur le boulevard Desaulniers de 2,50 mètres au lieu de 3 mètres.

VL-240910-10.13

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À PLANTATION D'ARBRES ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, À LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'AGRÉMENT SITUÉ AUX 1321-1331, BOULEVARD DESAULNIERS (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2345)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de trois arbres, la plantation d'arbres et à l'aménagement paysager aux 1321-1331, boulevard Desaulniers, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2024;

2° de modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale, approuvé par la résolution VL-240312-10.19, relatif au réaménagement d'une aire de stationnement, à la construction de deux habitations multifamiliales et à l'aménagement d'une aire d'agrément dans une zone de contraintes sonores pour les bâtiments situés aux 1321-1331, boulevard Desaulniers, en y remplaçant le plan d'implantation et les élévations du bâtiment par ceux illustrés dans le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2024, le tout, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.14

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, LA PLANTATION ET LA CONSERVATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AU 50, RUE KING-EDWARD (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-2336)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de quatre arbres, à la plantation de deux arbres, à la conservation de dix arbres et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée dans un quartier ancien située au 50, rue King-Edward, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 220 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.15

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES AU 180, RUE DE NORMANDIE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-2342)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de treize arbres de plus de 20 cm de diamètre pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal et la plantation de 29 arbres dont minimalement quatorze en marge avant sur la rue de Normandie et onze en marge avant sur la rue Saint-André au 180, rue de

Normandie, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 58 824 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240910-10.16

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 430-432-434, RUE ROUGEMONT (SD-2024-1444)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 430-432-434, rue Rougemont, pour permettre des espaces de stationnement en marge avant dont la largeur totale maximale correspond à 55% de la largeur totale du terrain, au lieu de 50%.

VL-240910-10.17

REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 430-432-434, RUE ROUGEMONT (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-1444)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé de refuser la dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait aux 430-432-434, rue Rougemont, des espaces de stationnement en marge avant dont la largeur totale maximale correspond à 55% de la largeur totale du terrain, au lieu de 50%.

Rolande Balma, appuyée par Karl Ferraro, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent contre cette proposition : Jonathan Tabarah, Lysa Bélaïcha, Reine Bombo-Allara, Marjolaine Mercier, Karl Ferraro, Sylvain Larocque, Marc-Antoine Azouz et Rolande Balma.

Le président Carl Lévesque ne vote pas.

En faveur : 0

Contre : 8

REJETÉE

VL-240910-10.18

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501
SUR LE ZONAGE POUR LES 430-432-434, RUE ROUGEMONT
(DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 430-432-434, rue Rougemont, des espaces de stationnement en marge avant dont la largeur totale maximale correspond à 56% de la largeur totale du terrain, au lieu de 50%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-240910-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-240910-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Carole Leroux